



Commune de Saint-Etienne-de-Fougères

Liste des délibérations

Séance du 28/06/2023

Procès-verbal de la dernière séance adopté

Délibération 20230628D1 : **Choix du prestataire pour la fourniture de repas - service de restauration scolaire - Année scolaire 2023-2024 – adoptée**

Délibération 20230628D2 : **Cantine scolaire - Prix des repas pour l'année scolaire 2023-2024- adoptée**

Délibération 20230628D3 : **conventions de mise à disposition de terrains et de servitude à Enedis – amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique - adoptée**

Délibération 20230628D4 : **Dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement des Terres de la Région de Castelmoron - adoptée**

Délibération 20230628D5 : **demande fonds de concours – renouvellement de l'électroménager de la cuisine de l'école (vétusté)- adoptée**

Délibération 20230628D6 : **demande fonds de concours – achat d'une structure pour l'aire de jeux – adoptée**

Délibération 20230628D7 : **contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du bâtiment « 77 Grand Rue » (cabinet infirmier, borne de téléconsultation, cabinet de kinésithérapeute, espace de lecture) - adoptée**

Délibération 20230628D8 : **Vente de l'appartement sis 177 Grand Rue (habitation et garage dépendant) - adoptée**

| | | |
|-------------------------|----|---|
| Nombre de conseillers : | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| En exercice : | 14 | |
| Présents : | 7 | |
| Votants : | 9 | |

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEIO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND Patrick

Procurations : M. RADIGOIS Maurice à M. FERNAND Patrick - Mme CANU Nathalie à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. GRELET Rémy – M. SONSON Alain - Mme MAYET LORENZATO Jeannine

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

OBJET : Choix du prestataire pour la fourniture de repas - service de restauration scolaire - Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que la commune passe commande des repas en liaison froide avec Scolarest – Compass Group. Le prix du repas livré sur l'année scolaire 2022/2023 est facturé 3,3280 hors taxes.

Une nouvelle consultation a été lancée, pour l'année scolaire 2023/2024 et trois cuisines centrales agréées ont été consultées : la société SCOLAREST (Compass Group France) à Mérignac, l'EHPAD Saint Martin à Sainte-Livrade-sur-Lot et l'E.S.A.T. Montclairjoie à Ste-Livrade-sur-lot. La date limite de remise des plis était fixée au 05/06/2023.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'offre reçue : SCOLAREST Compass Group France (prestation, livraison, tarif).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ATTRIBUE le marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les élèves de l'école à SCOLAREST, pour un prix toutes taxes comprises de : 3.79 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ce prestataire pour l'année 2023-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 28/06/2023



Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Le secrétaire de séance,
Serge BERTOMEU



Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 7
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOGÈRES, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-
Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric –M.
RIGAUT Bruno –M. TOMEO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND Patrick

Procurations : M. RADIGOIS Maurice à M. FERNAND Patrick - Mme CANU Nathalie à Mme
AUDEVAL PAGES Nicole

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. GRELET Rémy – M.
SONSON Alain - Mme MAYET LORENZATO Jeannine

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

OBJET : Cantine scolaire - Prix des repas pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29/06/2022 fixant le prix
de la carte de cantine scolaire de 20 repas à 51,00 euros, soit 2,55 euros le repas.

Sachant que SCOLAREST, prestataire retenu pour la fourniture des repas durant l'année scolaire
2023-2024, facturera le repas livré à 3,79 € TTC,

Considérant la hausse du prix des repas, la commune se voit dans l'obligation d'augmenter ses tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de fixer le prix du repas à **2,80 € soit 56,00 euros la carte de 20 repas pour l'année 2023-2024.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 28/06/2023



Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Le secrétaire de séance,
Serge BERTOMEU



| | | |
|-------------------------|----|---|
| Nombre de conseillers : | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| En exercice : | 14 | |
| Présents : | 7 | |
| Votants : | 9 | |

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEIO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND Patrick

Procurations : M. RADIGOIS Maurice à M. FERNAND Patrick - Mme CANU Nathalie à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. GRELET Rémy – M. SONSON Alain - Mme MAYET LORENZATO Jeannine

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

Objet : conventions de mise à disposition de terrains et de servitude à Enedis – amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis propose 2 conventions de mise à disposition de terrains sis « Bourg Sud » pour le remplacement du poste de transformation de courant électrique 47239P0038 (25 m²) et la pose d'une armoire électrique 47239P6002 (15 m²), ainsi qu'1 convention de servitude pour la pose de câbles en souterrain.

Il précise qu'il s'agit de la parcelle B 1367.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude concernant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 28/06/2023

Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Le secrétaire de séance,
Serge BERTOMEU



| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 7 |
| Votants : | 9 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno – M. TOMELO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND Patrick

Procurations : M. RADIGOIS Maurice à M. FERNAND Patrick - Mme CANU Nathalie à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. GRELET Rémy – M. SONSON Alain - Mme MAYET LORENZATO Jeannine

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

OBJET : Dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement des Terres de la Région de Castelmoron

Monsieur le Maire rappelle la création du Syndicat intercommunal d'Assainissement des Terres de la Région de Castelmoron en 1961 par les Communes de Castelmoron sur Lot, Fongrave et Saint-Etienne-de-Fougères ; à l'origine, il avait pour mission d'entretenir les fossés et cours d'eau de façon à permettre un bon écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Depuis la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), il est désormais interdit d'intervenir avec des fonds publics sur les propriétés privées sans une Déclaration d'Intérêt Général délivrée par le Préfet après une étude trop coûteuse pour ce syndicat. Celui-ci perd sa légitimité.

Le Comité a donc décidé de dissoudre le syndicat. Cette décision doit être entérinée par chaque commune membre indiquant les modalités de répartition des crédits restants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'entériner la dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement des Terres de la Région de Castelmoron
- De répartir les crédits restants comme suit :

Saint Etienne de Fougères = 0,414

Fongrave sur Lot = 0,303

CASTELMORON/Lot = 0,283

AR Prefecture

047-214702391-20230628-20230628D4-DE
Reçu le 29/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 28/06/2023

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Le secrétaire de séance,
Serge BERTOMEU

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 7
Votants : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-
Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric –M.
RIGAUT Bruno –M. TOMEO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND Patrick

Procurations : M. RADIGOIS Maurice à M. FERNAND Patrick - Mme CANU Nathalie à Mme
AUDEVAL PAGES Nicole

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. GRELET Rémy – M.
SONSON Alain - Mme MAYET LORENZATO Jeannine

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

Objet : demande fonds de concours – renouvellement de l'électroménager de la cuisine de l'école (vétusté)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le matériel électroménager de la cuisine de l'école (armoie réfrigérée, lave-vaisselles et four) du fait de leur vétusté.

Le montant total des achats s'élève à 4794.95 € HT (soit 5753.94 € TTC).

Les crédits nécessaires à l'achat de ces matériels sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de renouvellement des matériels cités ci-dessus,
- de solliciter l'aide du Fonds de concours,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| Ressources | Montant sollicité | Taux sollicité |
|------------------------|-------------------|----------------|
| TOTAL DU PROJET HT | 4794.95 € | |
| CAGV Fonds de concours | 2397.00 € | 50,00 % |
| Commune | 2397.95 € | 50,00 % |
| TVA | 958.99 € | |

AR Prefecture

047-214702391-20230628-20230628D5-DE
Reçu le 29/06/2023

- de charger ~~Monsieur le Maire~~ d'entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 28/06/2023

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Le secrétaire de séance,
Serge BERTOMEU



Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEIO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND PatrickProcurations : M. RADIGOIS Maurice à M. FERNAND Patrick - Mme CANU Nathalie à Mme AUDEVAL PAGES NicoleAbsents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. GRELET Rémy – M. SONSON Alain - Mme MAYET LORENZATO Jeannine

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

Objet : demande fonds de concours – achat d'une structure pour l'aire de jeux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Le montant de l'achat de la structure est de 2679.55 € HT (soit 3215.46 € TTC).

Les crédits nécessaires à l'engagement des achats sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'achat d'une structure pour l'aire de jeux,
- de solliciter l'aide du Fonds de concours,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| Ressources | Montant sollicité | Taux sollicité |
|------------------------|-------------------|----------------|
| TOTAL DU PROJET HT | 2679.55 € | |
| CAGV Fonds de concours | 877.00 € | 33,00 % |
| Commune | 1802.55 € | 67,00 % |
| TVA | 535.91 € | |

- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces nécessaires à cet effet.

AR Prefecture

047-214702391-20230628-20230628D6-DE
Reçu le 29/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 28/06/2023

Le Maire,
Jean-Paul CABAS



Le secrétaire de séance,
Serge BERTOMEU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND PatrickProcurations : M. RADIGOIS Maurice à M. FERNAND Patrick - Mme CANU Nathalie à Mme AUDEVAL PAGES NicoleAbsents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. GRELET Rémy – M. SONSON Alain - Mme MAYET LORENZATO Jeannine

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

Objet : contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du bâtiment « 77 Grand Rue » (cabinet infirmier, borne de téléconsultation, cabinet de kinésithérapeute, espace de lecture)

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur Frédéric JOLY, architecte, pour le projet de réhabilitation du bâtiment cité en objet, d'un montant global prévisionnel de 26 680 € HT soit 32 016 € TTC.

| Désignation | Montant HT | Montant TTC |
|----------------------------|-------------|-------------|
| REL (relevé des existants) | 1680.00 € | 2016.00 € |
| Phase 1 | | |
| APS | 1250.00 € | 1500.00 € |
| APD | 2500.00 € | 3000.00 € |
| DPC | 2450.00 € | 2940.00 € |
| PCG | 4680.00 € | 5616.00 € |
| MDT | 1120.00 € | 1344.00 € |
| Phase 2 | | |
| D.E.T | 12 000.00 € | 14400.00 € |
| A.OR + D.O.E | 1000.00 € | 1200.00 € |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur Frédéric JOLY, architecte, pour le projet de réhabilitation du bâtiment sis 77 Grand Rue d'un montant global prévisionnel de 32 016 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

AR Prefecture

047-214702391-20230628-20230628D7-DE
Reçu le 29/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 28/06/2023

Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Le secrétaire de séance,
Serge BERTOMEU



| | | |
|-------------------------|----|---|
| Nombre de conseillers : | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| En exercice : | 14 | |
| Présents : | 7 | |
| Votants : | 9 | |

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ÉTIENNE DE FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CABAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2023

Étaient présents : M. CABAS Jean-Paul – M. BERTOMEU Serge – M. LIABOT Frédéric – M. RIGAUT Bruno – M. TOMEO Thierry - Mme AUDEVAL PAGES Nicole - M. FERNAND Patrick

Procurations : M. RADIGOIS Maurice à M. FERNAND Patrick - Mme CANU Nathalie à Mme AUDEVAL PAGES Nicole

Absents : Mme FILIPOZZI Juliette - Mme GIRAUD Marie-Laure - M. GRELET Rémy – M. SONSON Alain - Mme MAYET LORENZATO Jeannine

Secrétaire de séance : M. BERTOMEU Serge

OBJET : Vente de l'appartement sis 177 Grand Rue (habitation et garage dépendant)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 modifié relatif à la gestion des biens communaux,

Considérant le bien immobilier sis « 177 Grand Rue », à Saint-Étienne-de-Fougères, cadastré B 1204, propriété de la commune, comprenant une habitation et un garage dépendant.

Vu les difficultés liées à la location de ce bien,

Vu le « turn over » observé ces dernières années,

Monsieur le Maire propose la mise en vente de cet appartement,

Il informe le Conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il précise que la vente des biens immobiliers communaux appartenant au domaine privé communal peut s'effectuer de gré à gré ou par voie d'adjudication.

Il précise que cette vente ne sera possible qu'après une évaluation du bien par un expert immobilier et une division parcellaire réalisée par un géomètre expert, ainsi que la réalisation des diagnostics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

– Donne son accord pour solliciter une évaluation du bien immobilier sis « 177 Grand Rue », cadastré B 1204, et commander une division parcellaire,

AR Prefecture

047-214702391-20230628-20230628D8-DE
Reçu le 03/07/2023

- ~~Donne son accord pour réaliser les diagnostics nécessaires,~~
- Autorise la mise en vente du bien selon l'évaluation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Etienne-de-Fougères, le 28/06/2023

Le Maire,
Jean-Paul CABAS

Le secrétaire de séance,
Serge BERTOMEU

